



Zartoshte BAKHTIARI
Maire

Service juridique et coordination institutionnelle

ARRETE N° 2021 - 55 -
Portant délégation de fonction à
M. Claude LEPONT - deuxième Maire-Adjoint

Le Maire de NEUILLY-SUR-MARNE,
VU l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au maire, en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, d'être provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau ;
VU l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet au maire de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal ;
VU la délibération du Conseil Municipal du 05 juillet 2020 portant délégation au Maire en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
CONSIDERANT le procès-verbal des élections municipales du 28 juin 2020 par lequel M. Claude LEPONT a été élu conseiller municipal ;
CONSIDERANT le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes du 05 juillet 2020 par lequel M. Claude LEPONT a été élu deuxième Maire-Adjoint ;
CONSIDERANT qu'une délégation de fonction s'assimile juridiquement à une délégation de signature,
CONSIDERANT que M. Claude LEPONT est délégué aux Finances, aux affaires juridiques et à la citoyenneté ;

A R R E T O N S

Article 1 – Objet

Délégation de fonction est donnée à M. Claude LEPONT deuxième Maire-Adjoint, pour signer les comptes de gestion de la commune via la plateforme de la Direction Générale des Finances Publiques.

Article 2 : Durée

Cette délégation, qui entrera en vigueur à compter du caractère exécutoire du présent arrêté, s'exercera sous la surveillance et la responsabilité du Maire durant la totalité du mandat.

Article 3 : Publicité

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs ; au registre des arrêtés et sur le site internet de la ville.

Article 4 : Ampliation

Le présent arrêté sera notifié à :

- ❖ M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- ❖ Mme la Procureure de la République, Tribunal de Grande Instance de Bobigny, dans le ressort duquel se trouve la ville de Neuilly-sur-Marne,
- ❖ M. le Chef du service comptable de la Trésorerie de Noisy-le-Grand,
- ❖ l'intéressé.

Fait à NEUILLY-SUR-MARNE, le 25 mars 2021

Télétransmis au contrôle de légalité le : 29/03/2021

Publié le : 29/03/2021

Notifié le : 29/03/2021

Rendu exécutoire le : 29/03/2021

Certifié conforme par

Zartoshte BAKHTIARI

Maire de Neuilly-sur-Marne



Le MAIRE,

Zartoshte BAKHTIARI

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire :

- d'un recours gracieux adressé à M. le Maire - Hôtel de ville - 1 place François Mitterrand - 93330 Neuilly-sur-Marne ;
- d'un recours adressé à M. le Préfet - Préfecture de Bobigny - 1 esplanade Jean Moulin - 93007 Bobigny Cedex ;
- d'un recours contentieux adressé à M. le Président du Tribunal Administratif de Montreuil - 7 rue Catherine Puig 93558 Montreuil dans le même délai de deux mois à compter de sa notification ou à compter de la décision de l'administration si un recours gracieux a été formé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr